

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2026



|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents    | 11 |
| Votants     | 11 |

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROUSSEAU, Maire de Vaunac.

**Présents :** Pierre ROUSSEAU, Marie-Odile LOUAIL, Bruno LECLER, Mallorie DUSSUTOUR, Régis DUSSUTOUR, François FILLION, Catherine HALL, François LALIZOU, Nathalie GRENOUILLET, Raphaël NAL, Laëtitia REIX

**Excusé :**

Convocation du Conseil municipal : 23 juin 2026

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Raphaël NAL

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

1. **Délibération : approbation du PV du Conseil municipal du 5 juin 2026**
2. **Délibération : *Finances* : décision modificative n°1 – virement de crédits – annule et remplace la précédente délibération**
3. **Délibération : *Finances* : mise en place du prélèvement automatique des loyers**
4. **Délibération : *Finances* : subventions annuelles aux associations**
5. **Délibération : *Finances* : subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes**
6. **Délibération : *Finances* : nouvel emprunt**
7. **Délibération : *Administration générale* : formation des élus**
8. **Délibération : *Personnel* : modification des plafonds applicables au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
9. **Délibération : *Subventions* : demande de DETR**
10. **Projet de délibération : *Personnel* : mesures d'action sociale**

### Rajout d'un point à l'ordre du jour :

11. **Délibération : *Finances* : décision modificative n°2 – nouvel emprunt**

### Questions diverses

#### Délibération n° D260629-40 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

**Délibération n° D260629-41 : Décision modificative n° 1 – virement de crédits**  
**ANNULE ET REMPLACE LA N° D260605-38**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant la décision modificative n°1, il s'agit de rectifier l'équilibre et de modifier certains postes de dépenses sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal à travers les inscriptions suivantes :

| Section de fonctionnement                                  |                                     |              |                          |             |                                    |           |                          |          |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------|--------------------------|-------------|------------------------------------|-----------|--------------------------|----------|
| Désignation                                                | Dépenses                            |              |                          |             | Recettes                           |           |                          |          |
|                                                            | Diminution sur crédits déjà alloués |              | Augmentation des crédits |             | Diminution de crédits déjà alloués |           | Augmentation des crédits |          |
|                                                            | Chapitre / article                  | Montant      | Chapitre / article       | Montant     | Chapitre / article                 | Montant   | Chapitre / article       | Montant  |
| Dotations aux amortissements                               |                                     |              | (042) / 6811             | 1           |                                    |           |                          |          |
| Formation des élus                                         |                                     |              | (65) / 65315             | 350         |                                    |           |                          |          |
| Indemnités de fonction des élus                            | (65) / 65311                        | -351         |                          |             |                                    |           |                          |          |
| <b>TOTAL</b>                                               |                                     | <b>-351</b>  |                          | <b>351</b>  |                                    |           |                          |          |
| Section d'investissement                                   |                                     |              |                          |             |                                    |           |                          |          |
| Désignation                                                | Dépenses                            |              |                          |             | Recettes                           |           |                          |          |
|                                                            | Diminution sur crédits déjà         |              | Augmentation des crédits |             | Diminution de crédits déjà         |           | Augmentation des crédits |          |
|                                                            | Chapitre / article                  | Montant      | Chapitre / article       | Montant     | Chapitre / article                 | Montant   | Chapitre / article       | Montant  |
| Amortissements                                             |                                     |              |                          |             |                                    |           | (28) / 28041512          | 1        |
| Dépôts et cautionnement                                    |                                     |              |                          |             | (16) / 165                         | -1        |                          |          |
| Subventions d'équipements versées à un GFP de rattachement |                                     |              | (204) / 2041512          | 1           |                                    |           |                          |          |
| Opération pour compte de tiers : aménagement foncier       |                                     |              | (458) / 458101           | 1334        |                                    |           |                          |          |
| Matériel informatique                                      | (21) / 21838                        | -1335        |                          |             |                                    |           |                          |          |
| <b>TOTAL</b>                                               |                                     | <b>-1335</b> |                          | <b>1335</b> |                                    | <b>-1</b> |                          | <b>1</b> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **adopte** la décision budgétaire modificative n° 1 comme présentée,
- **dit** qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

**Délibération n° D260629-42 : Mise en place du prélèvement automatique des loyers**

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter la démarche de règlement des usagers, de mettre en place le prélèvement automatique des loyers.

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie plus régulier, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit par les autres modes de paiement déjà en place.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- **précise** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée ;
- **charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° D260629-43 : Subventions aux associations – détail des versements**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le détail des sommes versées aux associations dans le cadre des subventions n'a pas été spécifié dans le budget prévisionnel 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat, ni au vote pour cette association.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission finance s'est réunie lundi 22 juin 2026 à 18h30 pour examiner les demandes de subventions des associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté une somme globale de 2 500€.

Il convient donc, pour pouvoir effectuer les versements, de préciser les sommes allouées à chaque association.

Quatre conseillers sont membres du bureau du Comité des fêtes, ils quittent la salle du Conseil et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte** le tableau de répartition suivant pour la somme totale de 2 192.00 € :

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) | 50,00 €    |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers                           | 50,00 €    |
| Association Alzheimer                                  | 50,00 €    |
| Association Espoir                                     | 50,00 €    |
| Comité des Fêtes                                       | 1 100,00 € |
| FNATH                                                  | 50,00 €    |
| Institut Bergonié                                      | 50,00 €    |
| Ligue Nationale contre le Cancer                       | 50,00 €    |
| ONAC (Anciens Combattants)                             | 50,00 €    |
| Prévention Routière                                    | 50,00 €    |

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Secours Populaire                 | 50,00 €  |
| JSP Thiviers                      | 100,00 € |
| FOOTHISLECOLE                     | 50,00 €  |
| Comice Agricole                   | 100,00 € |
| Association DES BOULES AUX NEZ    | 50,00 €  |
| Association Canopée               | 50,00 €  |
| Association USEP                  | 200,00 € |
| Fédération Française de randonnée | 42,00 €  |

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions ;
- **précise** que les dépenses sont inscrites au budget au compte 65748.

#### **Délibération n° D260629-44 : Subvention exceptionnelle – Comité des fêtes de Vaunac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la commune sur les associations,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes de Vaunac pour l'organisation de leur soirée jazz,

Considérant que cette subvention permet au Comité des Fêtes de mettre en œuvre un événement culturel qui participe à la dynamique du territoire et au développement de la culture,

Quatre conseillers sont membres du bureau du Comité des fêtes, ils quittent la salle du Conseil et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes de 150 € pour l'organisation de la soirée Jazz,
- **précise** de la dépense est inscrite au budget au compte 65748,
- **charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° D260629-45 : Emprunt pour financement du mur de soutènement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 30 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

➤ **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

|                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| Score Gissler              | 1 A                          |
| Montant du contrat de prêt | 30 000.00 EUR                |
| Durée du contrat de prêt   | 3 ans                        |
| Objet du contrat de prêt   | Financer les investissements |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

|                                         |                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                                 | 30 000.00 EUR                                                                                                                                     |
| Versement des fonds                     | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2026, en 1 fois avec versement automatique à cette date                                               |
| Taux d'intérêt annuel                   | taux fixe de 3.54%                                                                                                                                |
| Base de calcul des intérêts             | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours                                                                                             |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | périodicité trimestrielle                                                                                                                         |
| Mode d'amortissement                    | constant                                                                                                                                          |
| Remboursement anticipé                  | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

Commission

Commission d'engagement : 100.00 euros

➤ **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Délibération n° D260629-46 : Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

**Considérant** que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

**Considérant** que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
  - les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

- les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 600 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil Municipal ;
  - les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° D260629-47 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 / 06 / 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'appliquer une révision pour les motifs suivants :

- instaurer le régime indemnitaire en fonction du tableau des effectifs afin de se mettre en conformité avec la réglementation,
- modifier les montants annuels maximum du RIFSEEP prévus par la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes,
- anticiper les avancements de grade

**BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

**L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Modulation selon l'absentéisme :**

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption.

En cas de congé pour longue maladie, grave maladie ou longue durée, le régime indemnitaire est suspendu.

**Détermination des groupes et des montants plafonds de l'IFSE :**

Monsieur le Maire rappelle que les critères d'appréciation permettant l'attribution de l'IFSE, liés au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, ont été validés par la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 et il propose d'en conserver les critères de modulation.

Monsieur le Maire propose d'anticiper les avancements de grade et de fixer les montants maximums annuels pour chaque catégorie, par groupe comme il suit :

| <b>GROUPES</b> | <b>Fonctions / Métiers</b>                                                                       | <b>Montant<br/>plafond<br/>annuel</b> |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <i>B G2</i>    | <i>Rédacteurs territoriaux<br/>Secrétaire de mairie</i>                                          | <i>16 016 €</i>                       |
| <i>B G3</i>    | <i>Rédacteurs territoriaux<br/>Secrétaire de mairie</i>                                          | <i>14 650 €</i>                       |
| <i>C G1</i>    | <i>Adjointes Administratifs<br/>Secrétaire de mairie</i>                                         | <i>11 340 €</i>                       |
| <i>C G2</i>    | <i>Adjointes Administratifs<br/>Secrétaire de mairie</i>                                         | <i>10 800 €</i>                       |
| <i>C G1</i>    | <i>Agent de maîtrise<br/>Agent polyvalent des services techniques /<br/>Agent d'entretien</i>    | <i>11 340 €</i>                       |
| <i>C G2</i>    | <i>Adjointes techniques<br/>Agent polyvalent des services techniques /<br/>Agent d'entretien</i> | <i>10 800 €</i>                       |

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé de prévoir d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part optionnelle liée à la manière de servir serait versée annuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Modulation selon l'absentéisme :**

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption.

En cas de congé pour longue maladie, grave maladie ou longue durée, le régime indemnitaire est suspendu.

**Détermination des groupes et des montants plafonds du CIA :**

Monsieur le Maire rappelle que les critères d'appréciation permettant l'attribution de l'IFSE, liés au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, ont été validés par la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 et il propose d'en conserver les critères de modulation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

| <b><i>GROUPES</i></b> | <b><i>Fonctions / Métiers</i></b>                                                              | <b><i>Montant<br/>plafond<br/>annuel</i></b> |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <i>B G2</i>           | <i>Rédacteurs territoriaux<br/>Secrétaire de mairie</i>                                        | <i>2 185 €</i>                               |
| <i>B G3</i>           | <i>Rédacteurs territoriaux<br/>Secrétaire de mairie</i>                                        | <i>1 995 €</i>                               |
| <i>C G1</i>           | <i>Adjoint Administratifs<br/>Secrétaire de mairie</i>                                         | <i>1 260 €</i>                               |
| <i>C G2</i>           | <i>Adjoint Administratifs<br/>Secrétaire de mairie</i>                                         | <i>1 200 €</i>                               |
| <i>C G1</i>           | <i>Agent de maîtrise<br/>Agent polyvalent des services techniques<br/>/ Agent d'entretien</i>  | <i>1 260 €</i>                               |
| <i>C G2</i>           | <i>Adjoint techniques<br/>Agent polyvalent des services techniques<br/>/ Agent d'entretien</i> | <i>1 200 €</i>                               |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'instaurer le régime indemnitaire en fonction du tableau des effectifs afin de se mettre en conformité avec la réglementation,
- de modifier les montants annuels maximum du RIFSEEP prévus par la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 juillet 2026.

**Délibération n° D260629-48 : Objet : Demande de DETR**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'état du mur de soutènement route du Bourg est dans un état très préoccupant vu son état de dégradation avancé.

Il explique également que la Délégation Territoriale du Périgord Vert conseille de sécuriser la voirie et ses usagers.

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, le coût prévisionnel est estimé sur la base de devis à 44 931.00 € HT soit 53 917.20 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources                     | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux         |
|-----------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| <b>Financements publics</b> |              |                      |              |
| Etat                        | DETR-DSIL    | 17 972.40 €          | 40 %         |
| <b>Auto-financement</b>     |              |                      |              |
| Fonds propres               |              | 26 958.60 €          | 60 %         |
| <b>Total HT</b>             |              | <b>44 931.00 €</b>   | <b>100 %</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : août 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 44 931.00 € H.T. ;
- **approuve** le plan de financement exposé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR mentionnés dans le plan de financement.

#### **Délibération n° D260629-49 : Décision modificative n° 2 – nouvel emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant la décision modificative n° 2, il s'agit de prendre en compte le nouvel emprunt validé dans la délibération n° D260629-45 sur la section d'investissement du budget principal à travers les inscriptions suivantes :

| Section d'investissement |                             |         |                          |               |                            |         |                          |               |
|--------------------------|-----------------------------|---------|--------------------------|---------------|----------------------------|---------|--------------------------|---------------|
| Désignation              | Dépenses                    |         |                          |               | Recettes                   |         |                          |               |
|                          | Diminution sur crédits déjà |         | Augmentation des crédits |               | Diminution de crédits déjà |         | Augmentation des crédits |               |
|                          | Chapitre / article          | Montant | Chapitre / article       | Montant       | Chapitre / article         | Montant | Chapitre / article       | Montant       |
| Emprunt                  |                             |         |                          |               |                            |         | (16) / 1641              | 30 000        |
| Immo bâtiments publics   |                             |         | (21) / 21351             | 30 000        |                            |         |                          |               |
| <b>TOTAL</b>             |                             |         |                          | <b>30 000</b> |                            |         |                          | <b>30 000</b> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **adopte** la décision budgétaire modificative n° 2 comme présentée,
- **dit** qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

## Projet de délibération n° D260629-49 : Mesures d'action sociale : attribution de chèques-cadeaux aux agents

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les agents peuvent recevoir des chèques-cadeaux, à titre de prestation d'action sociale lorsque le montant des chèques n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/09/2026,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que l'attribution de chèques-cadeaux nécessite la participation des agents en tant que prestations d'action sociale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en place l'attribution des chèques cadeaux.

*Les agents suivants y sont éligibles :*

- Titulaires ;
- Stagiaires ;
- Contractuels (CDI) ;
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

*Cette attribution n'est pas automatique et chaque agent devra indiquer s'il souhaite en bénéficier.*

- **dit** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chaque agent bénéficiaire aura une part basée exclusivement sur le Quotient Familial (QF) selon les plafonds admis par les impôts ;
- Chaque agent bénéficiaire prendra à sa charge 10 % du montant global de ses chèques cadeaux :

| QF           | Taux d'attribution | Montant | Participation agent |
|--------------|--------------------|---------|---------------------|
| 0 à 400€     | 100%               | 200€    | 20€                 |
| 401 à 650€   | 95%                | 190€    | 19€                 |
| 651 à 900€   | 90%                | 180€    | 18€                 |
| 901 à 1150€  | 80%                | 160€    | 16€                 |
| 1151 à 1400€ | 70%                | 140€    | 14€                 |
| 1401 à 1800€ | 60%                | 120€    | 12€                 |
| >1800€       | 50%                | 100€    | 10€                 |

- **dit** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard ;
- **dit** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

## **Amendement des délibérations proposées :**

### **Questions diverses :**

- PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : travail en cours.  
Mise à jour de la partie canicule et activation partielle du PCS à compter du 17 juin 2026.
- Mise à jour du registre communal et visite des personnes identifiées.
- Travaux sur canalisations d'eau au Petit Chalus toujours en cours.
- COPIL OAP du 22/06/2026 : Opérations pour Aménagements programmés.  
Explications sur photovoltaïques et agrivoltaïsmes.
- SMD3 le 17/06/2026 : fin de la redevance incitative et passage à la TEOM.
- SMO DFCI : présentation des missions aux bénévoles de la commune de Vaunac  
contribuant à lutter contre les feux de forêt.
- COPIL PCAET le 29 juin 2026

*Séance du conseil municipal levée à 23h*

*Le Maire*  
*Pierre ROUSSEAU*



*Le secrétaire de séance*  
*Raphaël NAL*

